ARRÊTÉ
046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Entre :

La Commune d'Albas, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité,
Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

L'Association « LES MARCHÉS D'ALBAS », déclarée en préfecture du Lot,
Numéro RNA : W461007326,
Siège social : 30 rue Ernest Lafon, 46140 Albas,
représentée par LEGG Logan

Association ayant pour objet notamment l'organisation de marchés et animations locales

1. Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'Association à organiser un marché hebdomadaire sur le domaine public communal.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

2. Organisation du marché

Le marché se tiendra :
• Lieu : Place de la Dîme dans l'espace compris entre le monument aux morts et le mur longeant la D8.
• Jour : Samedi
• Horaires : 8h – 13h

L'organisation pratique est assurée par l'Association, en lien avec la Commune.

AR Prefecture
046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

3. Mise à disposition et participation

La Commune met à disposition :

• les emplacements nécessaires à la tenue du marché,
• ainsi que les équipements disponibles sur site, dont l'accès gratuit à l'électricité pendant la durée du marché.

Toute installation et tout accès à l'électricité devront être réalisés en accord avec la Commune, en lien avec un agent municipal habilité.

Conformément au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu à redevance, une participation forfaitaire annuelle de 100 € est fixée à titre symbolique.

Cette participation tient compte du caractère d'intérêt général du marché, contribuant à l'animation du territoire, au soutien des circuits courts et à la dynamisation de la vie locale, tout en respectant le cadre juridique applicable à l'occupation du domaine public.

4. Rôle de l'Association

L'Association assure :
• l'organisation générale du marché,
• la gestion des exposants,
• le respect du règlement du marché (joint en annexe),
• le bon déroulement de la manifestation.

Elle veille à ce que les exposants respectent les obligations réglementaires applicables aux activités non sédentaires, notamment en matière administrative, sanitaire et de sécurité.

Elle s'assure que chaque exposant prend connaissance du règlement du marché annexé à la présente convention et s'engage à le respecter.

Ce règlement s'appuie notamment sur le modèle actualisé élaboré par l'AMF, la Fédération nationale des marchés de France et la Confédération générale de l'alimentation en détail, tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques de terrain

L'Association constitue l'interlocuteur privilégié de la Commune.

ARR Préfecture
046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

5. Règlement du marché

Le marché est organisé conformément au règlement type des marchés (règlement marchés), annexé à la présente convention.

Ce règlement précise notamment :
• les conditions d'attribution des emplacements,
• les obligations des exposants,
• les règles d'hygiène, de sécurité et de circulation.

6. Obligations des exposants

L'Association veille à ce que chaque exposant :

• soit en situation régulière au regard de son activité,
• présente une pièce d'identité,
• dispose, si nécessaire, d'une carte de commerçant ambulant,
• ou, lorsqu'il exerce son activité ambulante sur la commune de son lieu d'habitation ou de son siège social, justifie de l'exercice de son activité,
• respecte les règles d'hygiène, de sécurité et de propreté,
• soit couvert par une assurance.

L'Association veille également à ce que les exposants respectent la réglementation applicable à la vente de boissons alcoolisées.
À ce titre :
• la vente des boissons des 4e et 5e groupes est interdite,
• la vente des boissons du 3e groupe est soumise à la détention des autorisations et licences requises,
• les règles relatives à la protection des mineurs doivent être respectées.

Chaque exposant reste responsable de son activité.

L'Association veille à ce que les emplacements soient laissés propres à l'issue de chaque marché et à ce que les déchets soient évacués.

Elle conserve les justificatifs relatifs à la situation des exposants (notamment pièce d'identité, carte de commerçant ambulant le cas échéant, attestations d'assurance, autorisations spécifiques, dont licences pour la vente d'alcool le cas échéant) et les présente à la Commune à première demande.

046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

7. Sécurité et pouvoir de police du maire

Le marché se tient sous l'autorité du maire, garant du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

L'utilisation des installations électriques mises à disposition doit se faire dans le respect des normes de sécurité en vigueur.
Chaque exposant reste responsable de son matériel et de son raccordement.

8. Assurance

L'Association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation du marché.

9. Responsabilité

L'Association est responsable de l'organisation du marché.

La Commune ne pourra être tenue responsable :
• des dommages causés par les exposants,
• ni des litiges entre participants.

10. Durée

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement.

11. Résiliation

La convention peut être résiliée :
• en cas de non-respect des règles,
• ou par l'une des parties, avec un préavis d'un mois.

12. Règlement amiable

En cas de difficulté, les parties privilégient une solution amiable.

AR Prefecture

046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

AR Prefecture
046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

La présente convention est conclue dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public, à l'organisation des marchés communaux et à l'exercice des activités commerciales non sédentaires.

Elle s'appuie notamment sur les documents annexés suivants :

- le règlement du marché (modèle AMF actualisé – 2023).

En signant la présente convention, les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents et s'engagent à les respecter.
La signature précédée de la mention ***« lu et approuvé »*** vaut acceptation de la présente convention ainsi que du règlement du marché en vigueur.

Fait à Albas, le 28 mai 2026

Signatures :

Le Maire	L'Association
Jean-Pierre ALAUX	Logan LEGG
Jean-Pierre Alaux.	"Lu et approuvé"

MAIRIE D'ALBAS
46140 (LOT)